

Guide
DE L' **Enfance**
DE L' **Éducation**
ET DE LA **Jeunesse**



Sommaire,

Le temps scolaire 6

- 1.1. Calendrier scolaire
- 1.2. Les classes de Moins de Trois Ans (MTA)
- 1.3. L'inscription à l'école
- 1.4. L'organisation de la semaine scolaire
- 1.5. Les réponses aux besoins spécifiques
- 1.6. L'accueil des enfants en toute sécurité

Les temps péri et extrascolaires 17

- 2.1. L'inscription aux activités péri et extrascolaires
- 2.2. Les activités et accueils proposés
- 2.3. Tarifs et quotient familial

Les actions de réussite éducative 26

- 3.1. Le Programme de Réussite Éducative (PRE)
- 3.2. Le Dispositif d'Éducation Musicale en milieu Orchestral à vocation Sociale (DEMOS)
- 3.3. Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- 3.4. Le Conseil Municipal des Enfants (CME) et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

La Jeunesse 31

- 4.1. Le Point Information Jeunesse - HUB 322 (11/29 ans)
- 4.2. Le Point d'Accueil Écoute Jeunes (12/25 ans)
- 4.3. Action Jeunes (11/17 ans)

Contact utiles 35

- 5.1. Les établissements scolaires
- 5.2. Les directions péri et extrascolaires
- 5.3. Les services communaux de l'éducation

Zoom 38

L'engagement de la municipalité en faveur de l'éducation.
En images, des actions municipales innovantes qui participent au parcours éducatif de votre enfant

« L'éducation est sans doute l'une des plus belles responsabilités que nous partageons. »

Chaque jour, aux côtés des familles, de l'Éducation nationale, des associations, des professionnels de l'enfance et de la jeunesse, la Ville d'Épinay-sous-Sénart agit pour permettre à chaque enfant et à chaque jeune de grandir, d'apprendre, de s'épanouir et de construire son avenir dans les meilleures conditions.

Ce guide a été conçu pour vous accompagner tout au long de l'année scolaire 2026-2027. Vous y trouverez l'ensemble des informations utiles.

Cette année marque une étape importante pour notre ville avec l'adoption de notre nouveau Projet Éducatif de Territoire (PEDT). Fruit d'un travail collectif associant l'ensemble des auteurs de l'éducation, il définit les grandes orientations qui guideront notre action éducative pour les années à venir.

À travers ce projet, nous affirmons une conviction simple : l'éducation ne se limite pas au temps passé à l'école. Elle se construit également dans la famille, dans les équipements municipaux, dans les activités sportives, culturelles et de loisirs, dans les rencontres et les expériences qui permettent à chaque enfant de découvrir le monde et de trouver sa place.

Notre ambition s'articule autour de trois priorités.

- La première est l'inclusion. Chaque enfant doit pouvoir bénéficier des mêmes chances de réussite et d'épanouissement, quelle que soit sa situation ou celle de sa famille. Nous veillons à ce que chacun puisse trouver sa place et être pleinement accompagné dans son parcours.
- La deuxième est l'émancipation. Nous souhaitons donner à chaque enfant et à chaque jeune les moyens de développer sa confiance en lui, sa curiosité, son esprit critique et son autonomie. Dès la petite enfance et tout au long de son parcours, nous l'accompagnons pour l'aider à construire ses projets et à devenir un citoyen éclairé et engagé.
- La troisième est la continuité éducative. Parce qu'un enfant grandit dans de multiples espaces de vie, nous renforçons les liens entre les différents acteurs qui l'accompagnent au quotidien afin de construire un parcours cohérent, complémentaire et enrichissant.

Cette ambition s'inscrit dans une dynamique plus large portée par la Ville, incarnée également par le renouvellement du label Cité éducative et la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'allocations familiales.

Ces 3 démarches fondatrices du début de ce deuxième mandat témoignent de notre volonté de continuer à placer l'enfance, la jeunesse et les familles au cœur de notre action.

Nous tenons à remercier l'ensemble des agents municipaux, des équipes éducatives, des associations et des partenaires qui, par leur engagement quotidien, contribuent à faire vivre cette ambition au service des enfants et des jeunes Spinoliens.

Nous souhaitons également vous adresser un remerciement particulier, à vous, parents. Merci pour la confiance que vous nous accordez, pour l'attention que vous portez à la vie communale et à l'action éducative menée tout au long de l'année, et surtout pour l'accompagnement que vous offrez chaque jour à vos enfants dans leur parcours de vie, d'apprentissage et d'épanouissement.

Votre engagement aux côtés de vos enfants est essentiel. C'est le premier maillon de la réussite éducative que nous construisons ensemble.



Damien ALLOUCH

Maire d'Épinay-sous-Sénart
Conseiller Départemental
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine

**Nous vous souhaitons,
ainsi qu'à vos enfants,
une très belle année
scolaire 2026-2027 »**



Fula MESIKA

Adjointe au Maire en charge
de l'Enfance, de l'éducation
et de la jeunesse

1

Le temps scolaire

1.1. LE CALENDRIER SCOLAIRE

Épinay-sous-Sénart est en zone C

Le départ en vacances a lieu après la classe, et la reprise des cours le matin des jours indiqués.

1. RENTRÉE DES ÉLÈVES

Mardi 1 septembre 2026

2. VACANCES DE LA TOUSSAINT

Du samedi 17 octobre 2026
au lundi 2 novembre 2026

5. VACANCES DE PRINTEMPS

Du samedi 3 avril 2027
au lundi 19 avril 2027

3. VACANCES DE NOËL

Du samedi 19 décembre 2026
au Lundi 4 janvier 2027

7. PONT DE L'ASCENSION

Du mercredi 5 mai 2027
au lundi 10 mai 2027

4. VACANCES D'HIVER

Du samedi 6 février 2027
au lundi 22 mars 2027

6. VACANCES D'ÉTÉ

Samedi 3 juillet 2027

1.2. LES CLASSES DE MOINS DE TROIS ANS (MTA)

Deux classes de Moins de Trois Ans - MTA (anciennement Toute Petite Section - TPS) accueillent chacune 20 enfants âgés de 2 ans et plus, une année avant leur entrée en petite section :

- L'école maternelle Alphonse Daudet pour les enfants des secteurs Croix-Rochopt et Daudet,
- L'école maternelle Georges Brassens pour les enfants des secteurs Brel, Brassens et Pré aux Agneaux.

1.2.1. AMÉNAGEMENT DES CLASSES

En effet, leurs besoins en matière de jeux et d'espaces ont été étudiés au préalable afin de les accueillir dans des conditions adaptées.



1.2.2. PERSONNEL ENCADRANT

Le personnel encadrant, tant côté Mairie qu'Éducation Nationale est volontaire et formé pour s'occuper d'enfants de cette tranche d'âge.

1.2.3. MODALITÉS D'ACCUEIL

La scolarisation s'effectue **uniquement le matin de 8h30 à 11h30** afin de respecter le rythme de l'enfant, et est adaptée aux besoins de chacun (1 heure d'école par jour en début d'année par exemple).

Un partenariat avec le service Petite Enfance permet de compléter les besoins d'accueil pour certaines familles, si cela s'avère nécessaire.

Après l'année en MTA, les enfants réintègrent leur école de secteur pour entrer en petite section.



1.2.4. INSCRIPTION EN «MOINS DE TROIS ANS» (MTA)

Pour la rentrée scolaire 2027/2028, les inscriptions concernent les enfants **nés le 1^{er} semestre 2025** (entre janvier et juin). Les inscriptions scolaires ont lieu entre le 4 janvier 2027 et le 26 février 2027.

Pour procéder à l'inscription, il est obligatoire de remplir et signer un formulaire en Mairie



LES DOCUMENTS À FOURNIR POUR S'INSCRIRE À L'ÉCOLE OU DANS UNE CLASSE MTA



Liste des documents à fournir :

- Livret de famille (page de l'enfant et des parents concernés ou à défaut acte de naissance intégral) ;
- Carnet de santé avec les vaccins à jour (Seulement les pages concernant la vaccination de l'enfant) ;
- Pièce d'identité des responsables légaux (avec photo) ;
- Quittance de loyer ou avis de taxe foncière (à défaut, attestation notariale de l'acquisition ou du bail) ;
En cas d'hébergement : justificatif de domicile de l'hébergeant (quittance de loyer ou avis de taxe foncière) + sa pièce d'identité + Attestation d'hébergement sur l'honneur manuscrite ;
- Jugement de divorce ou autre, fixant l'autorité parentale et la domiciliation de l'enfant, si nécessaire.
Numéros de téléphone et adresses mail.

1.3. L'INSCRIPTION À L'ÉCOLE

1.3.1. PREMIÈRE INSCRIPTION

Après le dédoublement des CP puis des CE1, ce sont les classes de grande section de maternelle qui ont été dédoublées lors de la rentrée 2024.

L'enjeu est majeur : consolider les apprentissages pour tous les élèves de GS, CP, CE1 en donnant la priorité aux savoirs fondamentaux (lire, écrire et compter). Améliorer la maîtrise de ces savoirs, c'est donner à chaque élève toutes les chances de poursuivre sa scolarité dans les meilleures conditions, dans toutes les disciplines.

Le dossier d'inscription est à constituer pour l'entrée à l'école maternelle de votre enfant (né en 2024) ou si vous venez d'emménager dans la Ville (école maternelle ou élémentaire).

Les inscriptions auront lieu du 4 janvier 2027 au 26 février 2027.

1.3.2. INSCRIPTIONS SCOLAIRES EN COURS D'ANNÉE

Si vous emménagez dans la commune, en cours d'année scolaire, vous devez demander auprès de l'école d'origine de votre enfant un **certificat de radiation**. Ce document obligatoire doit nous être remis en complément des documents à fournir.

Pour les déménagements en cours d'année au sein même de la ville d'Épinay-sous-Sénart, veuillez vous reporter au paragraphe 1.3.3.



Dans le cas de situations particulières, d'autres documents pourront être demandés. L'inscription sera définitive après validation par la commission d'attribution.



1.3.3. DEMANDE DE DÉROGATION SCOLAIRE

Les enfants sont scolarisés en priorité dans l'école de secteur qui correspond à leur lieu de domicile.

Cependant, des dérogations peuvent être sollicitées pour :

- une scolarisation hors secteur scolaire,
- un maintien de scolarisation hors secteur,
- une réintégration de secteur, dans l'une des écoles de la Ville.

Pour toute demande, un **formulaire unique obligatoire** est à remplir sur place à l'accueil de la Direction Enfance, Éducation, Jeunesse (14 rue Sainte Geneviève), accompagné d'un courrier justifiant votre demande et d'un justificatif de domicile.

1.3.4. DEMANDE DE DÉROGATION HORS COMMUNE

Cela concerne les demandes de scolarisation **dans une école en dehors de la Ville**. Pour toute demande, un **formulaire obligatoire** est à remplir sur place en Mairie, auprès du Guichet Unique, **accompagné d'un courrier justificatif obligatoire et d'un justificatif de domicile**.



Il est important que votre enfant soit présent le jour de la rentrée ou, en cas d'absence, excusé par un mot écrit et remis au directeur/directrice d'école. Une baisse d'effectifs le jour de la rentrée peut conduire à une fermeture de classe par l'Éducation Nationale.

1.3.5. LA SCOLARISATION À DOMICILE OU EN ÉCOLE PRIVÉE

Si votre enfant est scolarisé dans une école privée ou à domicile, vous avez la possibilité de l'inscrire au centre de loisirs durant les mercredis et les vacances scolaires.

N'hésitez pas à prendre contact avec la Direction Enfance, Éducation, Jeunesse :

- par téléphone au 01 60 47 85 25
- par mail à periscolaire@ville-epinay-senart.fr



1.4. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Depuis la rentrée 2018, la Ville a mis en place la semaine de 4 jours. La semaine scolaire se répartit donc ainsi :

	De 7h à 8h20	De 8h30 à 11h30	De 11h30 à 13h20	De 13h20 à 16h30	De 16h30 à 17h / 17h15	De 17h/17h15 à 18h	De 18h à 19h
LUNDI	Accueil (pré-scolaire)	Classe	Pause Méridienne	Classe	Goûter	Ateliers (maternelles) Études (élémentaires)	Accueil (post-scolaire)
MARDI	Accueil (pré-scolaire)	Classe	Pause Méridienne	Classe	Goûter	Ateliers (maternelles) Études (élémentaires)	Accueil (post-scolaire)
MER-CREDI	Centre de loisirs maternel et élémentaire (Arrivée des enfants de 7h à 9h)		Pause Méridienne	Centre de loisirs maternel et élémentaire (départ des enfants de 17h à 19h)			
JEUDI	Accueil (pré-scolaire)	Classe	Pause Méridienne	Classe	Goûter	Ateliers (maternelles) Études (élémentaires)	Accueil (post-scolaire)
VEN-DREDI	Accueil (pré-scolaire)	Classe	Pause Méridienne	Classe	Goûter	Ateliers	Accueil (post-scolaire)

3 horaires de sortie sont possibles pour récupérer les enfants l'après-midi :

- à 16h30 à la fin de l'enseignement scolaire ;
- à 17h (élémentaire) ou 17h15 (maternelle) après le goûter (fourni par les familles) ;
- Entre 18h et 19h.

1.5. LES RÉPONSES AUX BESOINS SPÉCIFIQUES

1.5.1. LES ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire)

Ces classes ont pour mission d'accueillir de façon différenciée dans certaines écoles élémentaires, des élèves en situation de handicap (troubles cognitifs importants) afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire.

Le projet de la classe ULIS peut prévoir l'affectation par l'Inspecteur d'Académie d'une personne exerçant les fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH), afin de faciliter la vie quotidienne des élèves porteurs de handicap sur l'ensemble du temps scolaire.

Situées au sein des écoles élémentaires de la Croix-Rochopt et de Talma, leur capacité maximale est de 12 enfants.

1.5.2. L'UPEAA (Unités Pédagogiques Pour Élèves Allophones Arrivants)

Cette classe permet de scolariser des élèves du CE1 au CM2 nouvellement arrivés en France et ne maîtrisant pas suffisamment la langue française et les apprentissages fondamentaux pour intégrer un cursus classique. La durée de cette scolarité varie selon les besoins de l'enfant car il s'agit de lui permettre de rejoindre au plus vite un cursus classique, sans toutefois excéder 2 ans. La capacité maximale d'une UPEAA est de 15 élèves provenant de la circonscription ou du Département.

Cette unité pédagogique est localisée à l'école élémentaire Pré aux Agneaux

1.5.3. LE RASED (Réseau d'Aide Spécialisée aux Élèves en Difficulté)

Le RASED est composé d'enseignants spécialisés, intervenant dans plusieurs écoles. Après consultation de l'enseignant de la classe et des parents, ils accueillent les enfants dans le cadre d'un soutien individualisé.



Les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

1.5.4. LES STAGES DE RÉUSSITE

Organisés par l'Éducation Nationale pendant les vacances scolaires, ces stages de soutien s'adressent aux élèves ayant des difficultés. Les renseignements sont à prendre auprès des écoles. (voir p. 36)

1.5.5. LE CMPP (Centre Médico-Psycho-Pédagogique) ET LE SESSAD (Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile)

Ces deux structures présentes sur la ville sont gérées par l'association Olga Spitzer.

Leur action vise à apporter un soutien spécialisé aux enfants et adolescents handicapés dans leur milieu ordinaire de vie et d'éducation ainsi qu'à leurs familles.

Ces centres favorisent l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie grâce à des moyens médicaux, paramédicaux, psychosociaux, éducatifs et pédagogiques adaptés. Et, ils apportent aux familles conseils et accompagnement.

Le CMPP et le SESSAD travaillent en partenariat avec l'Éducation Nationale et les services municipaux, sous réserve de l'accord des familles.

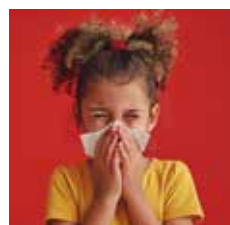


Pour tout complément d'information, contactez l'Association Olga Spitzer 1, Villa Mozart à Épinay-sous-Sénart. Tél. : 01.60.46.14.28

1.5.6. LA SANTÉ DE VOTRE ENFANT : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) concerne les enfants atteints de troubles de la santé tels que :

- pathologies chroniques (asthme, par exemple), allergies;
- intolérances alimentaires.



Le PAI est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. Il peut concerner le temps scolaire mais aussi péri et extrascolaire, et se nomme aussi parfois PAIP (projet d'accueil individualisé périscolaire).

Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il contient les besoins spécifiques de l'enfant et est établi en concertation avec le médecin scolaire et celui de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil ainsi qu'avec le(s) représentant(s) légal(aux) de l'enfant.

Les besoins thérapeutiques de l'enfant sont précisés dans l'ordonnance signée par le médecin qui suit l'enfant pour sa pathologie.

Il est signé par les différents partenaires convoqués au préalable par le chef d'établissement puis diffusé aux personnes de la communauté éducative concernées.

Le PAI est en lien avec une pathologie ou un trouble constaté pendant l'année scolaire. Sa durée de validité peut donc varier. Il peut être reconduit d'une année sur l'autre et être revu et adapté en cas d'évolution de la pathologie ou, par exemple, en prévision d'un voyage ou d'une sortie scolaire.



LE PAI DOIT NOTAMMENT CONTENIR DES INFORMATIONS SUR :

- Les régimes alimentaires à appliquer ;
- Les conditions des prises de repas ;
- Les aménagements d'horaires ;
- Les dispenses des activités incompatibles avec la santé de l'enfant ;
- Les activités de substitution proposées

Centre médico-éducatif
CMS DAUDET
Rue Rosier
91860 Epinay sous Senart

Service médical
Pratiquant de la santé au service des élèves

En cas de remplacement des enseignants : faire suivre l'information

PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ
Accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé
sur le temps scolaire et péri-scolaire (restauration, accueil pré et post scolaire)
(Ordonnance n° 2007-10 du 6 septembre 2007)
Les professionnels concernés par le PAI sont : enseignants, psychologues ou neuropsychologues (troubles des apprentissages),
Les professionnels concernés par le PAI sont : enseignants, psychologues ou neuropsychologues (troubles des apprentissages),
Les professionnels concernés par le PAI sont : enseignants, psychologues ou neuropsychologues (troubles des apprentissages),

ÉLÈVE
NOM : Prénom :
Date de naissance : Sexe :
Adresse :

PARENTS	Téléphone domicile	Téléphone Travail	Téléphone Mobile	Mail
PÈRE Nom : Adresse :				
MÈRE Nom : Adresse :				
RESPONSABLE LÉgal Nom : Adresse :				

ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE

Année scolaire	Classe	Régime scolaire	Intensité	Durée
.....				
.....				
.....				
.....				
.....				

PPS : oui ☐ non ☐

Lieu où les médicaments sont accessibles :

DONNER L'ISSUITE : PAI IMPRIMERIE PAI3

LE PAI DOIT NOTAMMENT CONTENIR DES INFORMATIONS SUR :

- les régimes alimentaires à appliquer,
- les conditions des prises de repas,
- les aménagements d'horaires.

1.6. L'ACCUEIL DES ENFANTS EN TOUTE SÉCURITÉ

1.6.1. L'ASSURANCE SCOLAIRE

L'assurance scolaire couvre les dommages causés ou subis par l'enfant scolarisé. Elle comporte deux garanties :

- la responsabilité civile, qui couvre les dommages causés par l'enfant,
- la garantie accident corporel, qui couvre l'enfant qui subit un dommage.

D'autres garanties complémentaires peuvent également être souscrites, comme les vols (cartables, etc.) le racket, les agressions, etc. , au choix des parents.

OBLIGATION OU NON D'ASSURANCE SCOLAIRE :

Sur la partie scolaire : pour toutes les activités scolaires obligatoires, c'est-à-dire celles inscrites dans l'emploi du temps de l'élève, l'assurance est facultative. C'est le cas par exemple des sorties à la piscine ou au gymnase.

En revanche, elle sera exigée pour les activités facultatives organisées par l'établissement : visite d'un musée, séjour linguistique, classes de découvertes...

Sur la partie péri ou extrascolaire : elle est obligatoire pour les activités facultatives auxquelles participent les enfants, comme certaines sorties, pour couvrir à la fois les dommages dont l'enfant serait l'auteur (assurance de responsabilité civile) ainsi que ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle-accident corporel).

Elle est également nécessaire pour l'enfant qui fréquente la restauration et pour les activités périscolaires organisées par la commune avant et après le temps scolaire.



COMMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE SCOLAIRE ?

- En adhérant à un contrat groupé, proposé par une association de parents d'élèves ;
- Auprès de son assureur multirisque habitation ;
- Auprès de tout autre assureur qui propose cette garantie.



Vérifiez que vous ne bénéficiez pas déjà de cette garantie dans vos autres contrats d'assurances pour éviter les doublons. Votre contrat d'habitation peut comprendre une responsabilité civile à l'extérieur du logement et une garantie individuelle accident corporel. Dans ce cas, votre enfant est donc couvert et il n'est pas utile de contracter une assurance scolaire.



← TÉLÉCHARGEZ LE DOCUMENT À REMPLIR AU FORMAT PDF SUR LE SITE DE LA VILLE

www.ville-epinay-senart.fr/wp-content/uploads/book/pai-pdf.pdf

1.6.2. LE SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL (SMA)

Encadré par la loi du 20 août 2008, le **Service Minimum d'Accueil (SMA)** permet à la Ville de mettre en place un service d'accueil en cas de grève des enseignants, sous certaines conditions.

L'organisation du SMA se fait avec la présence des animateurs. Par nécessité de service, les animateurs peuvent être appelés pour assurer l'encadrement de vos enfants.

Les enfants sont accueillis dans les écoles par les animateurs des accueils périscolaires. Le SMA est organisé uniquement s'il y a plus de 25 % de grévistes dans l'école. Dans le cas contraire, renseignez-vous auprès du directeur/directrice de l'école afin de savoir comment s'organise l'accueil des élèves dont les professeurs font grève : les enseignants non-grévistes peuvent éventuellement accueillir les enfants.



En cas de grève, si votre enfant est inscrit sur des temps périscolaires et en est absent, vous ne serez pas facturé.

1.6.3. LE SERVICE D'URGENCE D'ACCUEIL (SUA)

Le **service d'urgence d'accueil (SUA)** permet à la Ville de mettre en place un service d'accueil en cas de confinement sanitaire, sous certaines conditions. Ces dernières nous sont imposées par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Ce dispositif est gratuit pour les familles.

L'organisation du SUA se fait avec la présence des animateurs de la Ville.

1.6.4. LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SURETÉ (PPMS)

Chaque établissement scolaire est tenu de mettre en place un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour se protéger face aux risques majeurs auxquels l'établissement scolaire de votre enfant pourrait être exposé.

L'OBJECTIF D'UN PPMS EST :

- permettre de se préparer au mieux à un éventuel accident majeur,
- pouvoir anticiper l'organisation d'une situation de crise pour assurer la protection des personnes présentes à l'intérieur de l'établissement en attendant l'arrivée des secours.

Des exercices de mises en situation sont mis en place tant sur les temps scolaires que péri et extrascolaires :

- **Se cacher, s'enfermer : exercice de confinement en cas d'attentat-intrusion**
- **S'échapper : exercice d'évacuation en cas d'incendie**



2

Les temps péri et extrascolaires

2.1. L'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES



L'INSCRIPTION

L'admission de l'enfant à l'ensemble des temps péri-extrascolaires n'est possible qu'après une inscription administrative.

L'inscription s'effectue à l'accueil de la DEEJ où vous devrez transmettre la fiche de renseignements de votre enfant avec les éléments suivants : *photo + copie des pages des vaccins à jour.*

LA RÉSERVATION

Une fois l'inscription administrative effectuée, il est obligatoire de réserver les jours de présence dans les délais impartis sur le portail famille.

↑ Scannez ce QR CODE pour accéder à la fiche sanitaire
Sur le site de la ville dans la rubrique **Publications/enfance-éducation/ documents généraux**



← Pour vous guider dans l'utilisation du Portail Famille, référez-vous au mode d'emploi (Sur le site de la ville dans la rubrique **Publications/enfance-éducation/**)

Vous pouvez également prendre rendez vous avec un conseiller numérique au sein du CSC pendant les horaires d'ouverture du CSC
Joséphine Baker.



2.1.1. MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE DÉSINSCRIPTION SUR LE PORTAIL FAMILLE

PRESTATIONS PÉRI ET EXTRA-SCOLAIRES	MODALITÉS DE RÉSERVATION OU ANNULATION SUR LE PORTAIL FAMILLE	JE RÉSERVE		JE NE RÉSERVE PAS
		MON ENFANT EST PRÉSENT	MON ENFANT EST ABSENT	MON ENFANT EST PRÉSENT
ACCUEIL PRÉSCOLAIRE	JUSQU'À 72H AVANT	FACTURATION SELON VOTRE QUOTIENT	JE PAIE SAUF JUSTIFICATIF MÉDICAL	JE PAIE AVEC UNE MAJORATION DU TARIF DE 50%
RESTAURATION			GRATUIT	
GOÛTER		SÉANCE À 1€	JE PAIE SAUF JUSTIFICATIF MÉDICAL	JE PAIE AVEC UNE MAJORATION DU TARIF DE 50% (sous réserve des places disponibles)
ATELIERS ÉDUCATIFS				
ÉTUDE		FACTURATION SELON VOTRE QUOTIENT		
ACCUEIL POSTSCOLAIRE				
CENTRE DE LOISIRS MERCREDI				
CENTRE DE LOISIRS VACANCES	JUSQU'À 2 SEMAINES AVANT LE DÉBUT DES VACANCES			

Dans le cas de situations particulières, n'hésitez pas à joindre le service Périscolaire : periscolaire@ville-epinay-senart.fr

2.1.2. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Toutes les informations concernant des temps péri et extrascolaires sont détaillées dans le règlement intérieur, disponible à l'accueil de la DEEJ. Celui-ci est disponible au service Enfance-Éducation-Jeunesse, au Guichet Unique, dans les structures péri et extrascolaires et également sur le site de la ville :

<https://www.ville-epinay-senart.fr/enfance-3-10-ans/avant-pendant-et-apres-lecole-2/>



2.2. LES ACTIVITÉS ET ACCUEILS PROPOSÉS

2.2.1. LES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

→ Accueils du matin et du soir

Ils sont ouverts dans chaque groupe scolaire : **Croix-Rochopt, Alphonse Daudet, Pré aux Agneaux** et un regroupement a lieu à la **Maternelle Jacques Brel** pour les écoliers élémentaires et maternels de Jacques Brel et de Georges Brassens. Ils se déroulent de **7h à 8h20** puis **18h à 19h**.

Lors de ces accueils, des activités non-dirigées et diversifiées sont proposées aux enfants par les animateurs de la ville.

→ Pause méridienne

Elle se déroule de **11h30 à 13h20** les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur les restaurations scolaires et pour les mercredis et durant les vacances scolaires dans les Accueils Collectifs de Mineurs (ACM).

Les animateurs de la Ville encadrent les temps de restauration en élémentaire et les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) en maternelle.

Un prestataire extérieur assure la préparation et la livraison des repas en liaison froide.



DES MENUS BONS, SAINS ET ÉQUILIBRÉS

Les menus proposés sont validés lors d'une commission composée d'une diététicienne, de la responsable du service des restaurations, de référents de restauration, de parents d'élèves élus, de représentants du conseil municipal d'enfants, d'un référent d'animation, des directeurs des accueils de loisirs et de l'élue en charge de l'Enfance / Éducation / Jeunesse.

Chaque semaine, est proposée à tous les enfants un plat végétarien, un plat bio d'origine locale et un met d'Appellation d'Origine Protégée AOP « label Rouge ». Régulièrement, au moins une fois par période, sont mis en place des menus à thème (La rentrée, la chandeleur...).

Lorsqu'un enfant présente des allergies alimentaires, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être réalisé à l'initiative de l'éducation nationale, avec le médecin traitant, le médecin scolaire, la famille et la mairie. (Informations complémentaires pages 13 et 14 sur le PAI)

2 OPTIONS POUR LES RÉGIMES SPÉCIAUX

En plus du menu standard, 2 options sont proposées :

- un repas sans porc
- un repas sans viande

Si vous souhaitez que l'un de ce régime alimentaire s'applique à votre enfant durant son année scolaire, il suffit de l'indiquer sur la fiche sanitaire.

DES ACTIVITÉS SUR LE TEMPS DE MIDI

Différentes activités artistiques, ludiques, sportives sont proposées pour animer la pause méridienne et garantir ainsi la continuité éducative.

LES LIEUX DE RESTAURATION

Les restaurations sont situées sur chaque groupe scolaire. Elles sont au nombre de quatre : Croix-Rochopt (rue de la Croix-Rochopt), Daudet (rue Rossini), Brel-Brassens (rue Alphonse Daudet), et Pré aux Agneaux (rue Jean-Paul Sartre).

→ Les 5 défis pour enfants curieux

Depuis septembre 2021, les ateliers éducatifs « les 5 défis pour enfants curieux » sont mis en place.

Ces temps offrent à l'élève l'opportunité d'apprendre autrement, de découvrir de nouvelles choses, de s'ouvrir à différents sujets.

Tout au long de l'année, 5 défis seront proposés à tous les petits curieux :



Art en folie



Éco Héros



Le royaume des mots et des nombres



Le tour du monde des cultures



Énergie en jeux

- De 17h15 à 18h pour les maternelles.
- De 17h à 18h uniquement les vendredis pour les élémentaires.
- Les séances seront animées par les animateurs ville ainsi que par des intervenants extérieurs.

→ Étude

L'étude est proposée les lundis, mardis et jeudis de 17h à 18h en école élémentaire. C'est une étude semi-dirigée avec un encadrant pour 15 enfants maximum afin que les enfants puissent faire leurs devoirs dans de bonnes conditions. Le plus souvent, l'encadrement est réalisé par un enseignant.



→ Les accueils de loisirs maternel et élémentaire

Le centre de loisirs maternel accueille les enfants scolarisés de la Petite Section à la Grande Section **les mercredis et durant les vacances scolaires.**

Le centre de loisirs élémentaire accueille les enfants scolarisés du CP au CM2 **les mercredis et durant les vacances scolaires.**

Un projet pédagogique réalisé par l'équipe d'animation est disponible auprès de la direction de chaque structure.

Les parents peuvent emmener leurs enfants entre 7h et 9h et les récupérer entre 17h et 19h. Pour le centre de loisirs maternel, l'accueil des enfants s'effectue à l'école maternelle Alphonse Daudet (rue Rossini). Pour le centre de loisirs élémentaire, l'accueil des enfants s'effectue à l'école élémentaire Pré aux Agneaux (rue de l'Île de France).

Pour les enfants qui fréquentent les accueils de loisirs en demi-journée, les horaires à respecter sont les suivants :

LIEUX D'ACCUEIL	POUR UN ACCUEIL UNIQUEMENT LE MATIN	POUR UN ACCUEIL UNIQUEMENT L'APRÈS-MIDI
ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE Rue de l'Île de France	Départ possible en fin de matinée de 11h30 à 12h, mais le repas est facturé. ou départ après le déjeuner entre 13h et 13h30.	Arrivée entre 11h30 et 12h ou arrivée après le déjeuner de 13h à 13h30 mais le repas est facturé.
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL Rue Rossini	Départ possible en fin de matinée de 11h à 11h30, mais le repas est facturé. ou départ après le déjeuner entre 13h et 13h30.	Arrivée entre 11h et 11h30 ou arrivée après le déjeuner entre 13h et 13h30 mais le repas est facturé.

→ Les séjours et mini-séjours

Pour les vacances, la Municipalité propose chaque année, pour les jeunes Spinoliens, un large panel de séjours sous le signe de l'évasion et de la découverte. Chaque année, mini-séjours et séjours sont répartis sur des vacances scolaires.

→ Les événements

Tout au long de l'année, les accueils péri et extrascolaires organisent des moments conviviaux et **ouvrent leurs portes** aux familles.

→ Les veillées et nuitées

Sur la période estivale, des nuitées et des veillées peuvent être proposées aux enfants à partir de la Grande Section.

→ L'accueil des enfants en situation de handicap et l'accompagnement de leurs familles

Vous souhaitez inscrire votre enfant en situation de handicap ou ayant des besoins spécifiques sur les temps péri et extra scolaire ?

Prendre contact avec la Direction Enfance-Éducation-Jeunesse pour de plus amples informations. Tél. : 01 60 47 85 25

2.3. TARIFS ET QUOTIENT FAMILIAL

2.3.1. TARIFICATIONS

Une révision des tarifs municipaux pour la restauration, avec une baisse de 10%, a été votée lors du conseil municipal du 10 juillet 2020. Cette grille tarifaire, qui reste parmi les plus basses des villes de l'Essonne comparables, est entrée en vigueur le 2 septembre 2020.

Les tarifications sont réparties en 8 tranches, ce qui permet le lissage et l'étirement de l'amplitude des ressources des familles au plus près de leur capacité contributive respective :

- Tranche 1 : De 0 à 300 ;
- Tranche 2 : De 300 à 450 ;
- Tranche 3 : De 450 à 600 ;
- Tranche 4 : De 600 à 800 ;
- Tranche 5 : De 800 à 1000 ;
- Tranche 6 : De 1000 à 1150 ;
- Tranche 7 : De 1150 à 1350 ;
- Tranche 8 : Plus de 1350 ;
- Hors quotient : sans quotient ;
- Extérieur.



Vous pouvez régler vos factures sur le Portail Famille ou en Mairie par carte bancaire, par prélèvement automatique, par chèque, en espèces, par bon VACAF (pour les séjours) et par CESU (hors restauration).

2.3.2. VOTRE QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial est déterminé de la façon suivante :

Ensemble des ressources fiscales

+ total des prestations familiales hors APL

+ ou – (les pensions alimentaires / 2)

Le total est divisé par le nombre de parts

(1 part par adulte + 0,5 part par enfant à charge.

Si votre quotient familial n'a pas été calculé pour les séjours de vacances et les accueils de loisirs, merci de vous présenter en Mairie au 8, rue Sainte Geneviève, 91860 Épinay-sous-Sénart.

- **Lundi, mercredi, jeudi, vendredi** : de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;
- **Mardi** : de 8h30 à 11h45, puis de 15h à 17h30 ;
- **Samedi** : de 8h30 à 11h45.

Tél. : 01 60 47 85 00

RESTAURATION

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
REPAS	0,99 €	1,53 €	2,07 €	2,61 €	3,15 €	3,69 €	4,23 €	4,77 €	7,16 €	9,54 €
PAI	0,81 €	1,26 €	1,71 €	2,16 €	2,61 €	3,06 €	3,51 €	3,96 €	5,94 €	7,92 €

ACCUEILS PRÉ ET POST SCOLAIRES

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
PRÉ	0,55 €	0,70 €	0,85 €	1 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €
POST	0,55 €	0,70 €	0,85 €	1 €	1,15 €	1,30 €	1,45 €	1,60 €	2,40 €	3,20 €
PRÉ ET POST	0,90 €	1,15 €	1,40 €	1,60 €	1,85 €	2,10 €	2,35 €	2,60 €	3,85 €	5,20 €

ÉTUDE ET ATELIERS « 5 DÉFIS POUR ENFANTS CURIeux »

TRANCHES	FORFAIT	EXTÉRIEUR
ÉTUDES ET LES 5 DÉFIS POUR ENFANTS CURIeux	1 €	2 €

ACCUEILS DE LOISIRS MATERNEL ET ÉLÉMENTAIRE
(MERCREDIS ET VACANCES)

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
½ JOURNÉE Repas inclus	2,25 €	2,90 €	3,55 €	4,20 €	4,85 €	5,50 €	6,15 €	6,80 €	10,20 €	13,60 €
JOURNÉE Repas inclus	3,50 €	4,60 €	5,70 €	6,80 €	7,90 €	9 €	10,10 €	11,20 €	16,80 €	22,40 €

MINI-SÉJOURS ET SÉJOURS

TRANCHES	1	2	3	4	5	6	7	8	SANS	EXTÉRIEUR
MINI-SÉJOURS (2 jours)	8,10 €	10,90 €	13,70 €	16,50 €	19,30 €	22,10 €	24,90 €	27,70 €	41,55 €	55,40 €
SÉJOURS (5 jours)	20%	21%	22%	23%	24%	25%	26%	27%	40,50%	100%

2.3.3. DOCUMENTS À PRÉSENTER POUR LE CALCUL
DE VOTRE QUOTIENT FAMILIAL :

- Dernière attestation de paiement CAF (numéro d’allocataire) ;
- Avis d’imposition ou de non-imposition 2026 sur les revenus de 2025 (pour chaque personne du couple) ;
- Justificatif des allocations France Travail ;
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois : quittance de loyer au nom du demandeur pour les locataires et taxe foncière pour les propriétaires ;
- Dernier bulletin de salaire.

En cas d’hébergement, vous devez fournir en plus une attestation sur l’honneur de la personne qui vous loge ainsi que sa pièce d’identité et le justificatif de domicile.



3 Les actions de réussite éducative

Les actions de réussite éducative sont portées par la Caisse des Écoles de la ville. Il s'agit d'un établissement public communal présidé par Monsieur le Maire et chargé de favoriser la réussite des jeunes Spinoliens.

Il y a quatre dispositifs de réussite éducative et de citoyenneté

- Le Programme de Réussite Éducative (PRE) ;
- Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS) co-porté par le service culturel ;
- Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- Le Conseil Municipal des Enfants (CME) et le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Ces dispositifs sont gratuits pour les bénéficiaires et soumis à la libre adhésion.

Vous pouvez joindre le service au 09 71 48 90 71 et à l'adresse 12, rue du Levant.

3.1. LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (PRE)

Ce dispositif a pour vocation de prendre en charge de façon individualisée des enfants de 2 à 16 ans présentant des signes de fragilité ne leur permettant pas de s'épanouir scolairement.

Le Programme de Réussite Éducative intervient dans le domaine éducatif, culturel, sanitaire et social. Les actions proposées visent à l'épanouissement de l'enfant afin de l'aider à réussir dans ses apprentissages.



L'orientation vers ce dispositif peut être réalisée par les parents, l'Éducation Nationale ou par les partenaires médico-sociaux.

Dans tous les cas, un formulaire « fiche d'orientation » (disponible au secrétariat de la Caisse des Écoles) est complété et un entretien en présence de l'enfant et de ses parents est réalisé afin de fixer des objectifs personnels.

- La prise en charge s'effectue par des entretiens individuels, (enfant ou parent ou enfant et parent), par des ateliers hebdomadaires (théâtre, boxe thaïlandaise, art thérapie, contes...), et par des stages durant les vacances scolaires (escalade, danse, équithérapie, philosophie...);
- Les actions se déroulent le soir après la classe, le mercredi et/ou durant les vacances scolaires ;
- Les ateliers sont encadrés par un référent de parcours, un animateur scolaire et/ou un intervenant extérieur, spécialiste dans son domaine d'intervention ;
- Les parents ont un rôle important à exercer dans le parcours de leur enfant. Ils sont les garants de leur assiduité et participent activement à l'atteinte des objectifs ;
- Des rendez-vous réguliers (par téléphone ou en présentiel) sont fixés pour échanger avec le référent de parcours ;
- Les parents valident le parcours proposé et font part aux référents de l'évolution de la situation familiale et scolaire.

Le Programme de Réussite Éducative travaille en concertation avec différents partenaires (établissements scolaires, CMPP...) afin d'assurer la cohérence des parcours.



3.2. LE DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE EN MILIEU ORCHESTRAL À VOCATION SOCIALE (DEMOS)

DEMOS est un projet de démocratisation culturelle qui s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans issus des Quartiers de la Politique de la Ville ou de zones rurales insuffisamment dotées en infrastructures culturelles.

Ce projet d'une durée de trois ans permet aux enfants d'accéder à la musique classique par la pratique d'un instrument de musique en milieu orchestral.

Les enfants sont réunis par groupe de 12 et par famille d'instruments (cordes, bois, cuivres). Ils sont encadrés par deux musiciens professionnels et un référent social et participent à deux ateliers par semaine (le mercredi de 13h à 14h30 et le vendredi de 17h30 à 19h) ainsi qu'à des stages pendant les vacances scolaires.

Ils se réunissent en orchestre symphonique tous les mois sous la direction d'un chef renommé. À la fin, un concert public a lieu mettant à l'honneur les musiciens.

À l'issue de leur apprentissage, les enfants qui le souhaitent peuvent poursuivre l'activité musicale dans des structures partenaires (école de musique, conservatoire).

3.3. LE CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ (CLAS)

La Caisse des Écoles coordonne le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité pour les enfants d'élémentaire (3 structures) et pour les collégiens (1 structure). Ce dispositif a pour objectifs :

- D'aider les jeunes à acquérir des méthodes, des compétences susceptibles de faciliter l'accès au savoir en proposant une aide méthodologique et organisationnelle ;
- D'élargir les centres d'intérêts des enfants et adolescents et de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté ;
- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de réussite ;
- De favoriser le vivre ensemble et développer les projets collectifs ;
- De faciliter les relations entre la famille et l'école, d'accompagner et d'aider les parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant en valorisant leurs compétences.



Tous les établissements scolaires d'élémentaire disposent d'un CLAS excepté l'école Talma.

Les structures sont situées :

- Dans une salle du Centre de loisirs de la Croix Rochopt pour les enfants des écoles Daudet et de la Croix Rochopt ;
- Dans une salle du Centre SocioCultuel pour les enfants des structures J.Brel, G. Brassens et Pré aux Agneaux.

Les séances ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h30 à 18h30, avec pour fil conducteur un temps de travail scolaire et un temps d'activités culturelles.

L'accompagnement des parents fait partie intégrante du projet CLAS avec la possibilité :

- De participer aux séances et aux activités proposées ;
- De participer à des temps d'échanges entre parents ;
- De discuter avec l'accompagnateur chaque soir après la séance ;
- De rencontrer les accompagnateurs régulièrement sur l'année pour évoquer l'évolution de leur enfant au sein du CLAS.



3.4. LE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS (CME) ET LE CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Le CME et le CMJ sont des espaces de dialogue, d'échange, de réflexion et de débat pour les enfants et les jeunes spinoliens qui souhaitent s'impliquer dans la vie de leur commune.

Durant leur mandat, les enfants et jeunes élus développent des projets autour de plusieurs axes de travail : Solidarité/Citoyenneté, Culture/Éducation, Sports/Loisirs, Environnement/Cadre de vie...

Auprès de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal, ils participent aux cérémonies et commémorations officielles, ainsi qu'aux grands événements municipaux.

En outre, ils bénéficient de différents ateliers, visites et sorties pour mieux découvrir l'histoire de France et le fonctionnement d'une ville et des grandes institutions.



Renseignements et informations au sujet de la Caisse des Écoles

Mamadou Diarra
06 65 52 40 53

m.diarra@ville-epinay-senart.fr



LE SERVICE JEUNESSE REGROUPE DEUX STRUCTURES MUNICIPALES :

HUB 322 : LE PÔLE RESSOURCES JEUNESSE



Le Pôle Ressources Jeunesse (HUB 322), labellisé IJ et situé 2 rue Georges Bizet. Le HUB 322 regroupe de nombreux services et s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 29 ans ainsi qu'à leurs parents.

Des professionnels vous informent, vous conseillent, vous orientent et vous accompagnent sur les sujets de la vie quotidienne.

Le HUB 322 regroupe la **Mission locale**, le **Service Information Jeunesse (SIJ)** et le **Point Écoute Jeunes**, ainsi qu'un espace numérique et de la documentation et de l'information locale. Tous ces services sont gratuits et en accès libre.

Horaires d'ouverture : Lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h30 – Mardi, mercredi et jeudi : de 13h30 à 18h30 – Vendredi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Tél. : 01 60 47 86 74 – Courriel : pjj@ville-epinay-senart.fr

ACTION JEUNES



Action Jeunes, structure agréée SDJES, accueille tous les jeunes Spinoliens de **11 à 17 ans** et propose de nombreuses animations, ateliers, sorties culturelles et sportives, ainsi que des temps conviviaux tout au long de l'année au Foyer Guy Châtais, situé Villa Charles Lecocq.

Horaires d'ouverture :

Hors vacances scolaires : Mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 19h – Mercredi : de 10h à 12h30 et de 14h à 19h – Samedi : de 14h à 18h

Pendant les vacances scolaires : Du lundi au vendredi : de 10h à 12h30 et de 14h à 19h avec des soirées ou journées en continue selon la programmation.

Tél. : 01 60 47 87 04 – Courriel : actionjeunes@ville-epinay-senart.fr



4.1. SERVICE INFORMATION JEUNESSE (SIJ)

L'obtention du label IJ s'inscrit dans la continuité de la politique jeunesse de la municipalité. Il concrétise la volonté d'accompagner les jeunes dans leur émancipation et leur insertion professionnelle.

Depuis 2022, au sein du HUB 322, la Mission Locale, le Point d'accueil Ecoute Jeunes et le Service information jeunesse (SIJ) travaillent en synergie sur les questions d'orientation, de prévention et de santé.

L'objectif est d'accompagner les jeunes de la ville et du territoire dans leur parcours vers l'autonomie en leur donnant accès à une information complète et individualisée.

LES MISSIONS DU SERVICE INFORMATION JEUNESSE (SIJ)

L'informatrice jeunesse informe tous les jeunes, dans le respect de l'anonymat, sur tous les domaines qui les concernent :

- Orientations et études
- Métiers et formations
- Logement
- Santé
- Emploi / jobs / stages
- Alternance
- Formation continue
- Vie pratique
- Initiatives et projets
- Loisirs / vacances / sports

DE NOMBREUX SERVICES LEUR SONT MIS À DISPOSITION :

- Espace multimédia en accès libre avec connexion à internet
- Affichage d'offres d'emploi, de formation
- Documentation complète et actualisée
- Fiches CIDJ à consulter en ligne
- Fonds documentaires spécialisés (études, métiers,...)
- Aides et conseils sur la rédaction de rapport de stages, CV et lettres de motivation pour les jobs saisonniers et contrats d'apprentissage



4.2. POINT D'ACCUEIL ÉCOUTE JEUNES

Situé au HUB322, le Point d'accueil « Écoute Jeunes » permet aux jeunes Spinoliens âgés de 11 à 25 ans de bénéficier de rendez-vous anonymes et gratuit avec une psychologue

Le Point d'Accueil Écoute Jeunes est accessible sur rendez-vous : les jeudis de 16h à 18h30 et les vendredis de 14h à 17h

PRENDRE RENDEZ-VOUS OU OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS :

● Tel. : 01.60 47 86 74 / Portable : 06 77 16 30 46



4.3. ACTION JEUNES

ACTION JEUNES ACCUEILLE TOUS LES JEUNES ÂGÉS DE 11 À 17 ANS.

L'adhésion annuelle de 5€ (remis avec la fiche sanitaire complète à la direction d'Action Jeunes) permet d'accéder tout au long de l'année à différentes activités : **jeux de société, activités créatives, baby-foot, ping-pong, jeux vidéo, rencontres inter communales, soirées, mais également à des activités payantes en fonction de la programmation : sorties, séjours, mini séjours, dont le coût varie en fonction de l'activité proposée et du quotient familial (p. 23)**

- Une permanence hebdomadaire au collège est assurée de 11h à 13h30 le vendredi hors périodes vacances scolaires.

ACTION JEUNES EN IMAGES



5

Contacts Utiles

5.1. LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

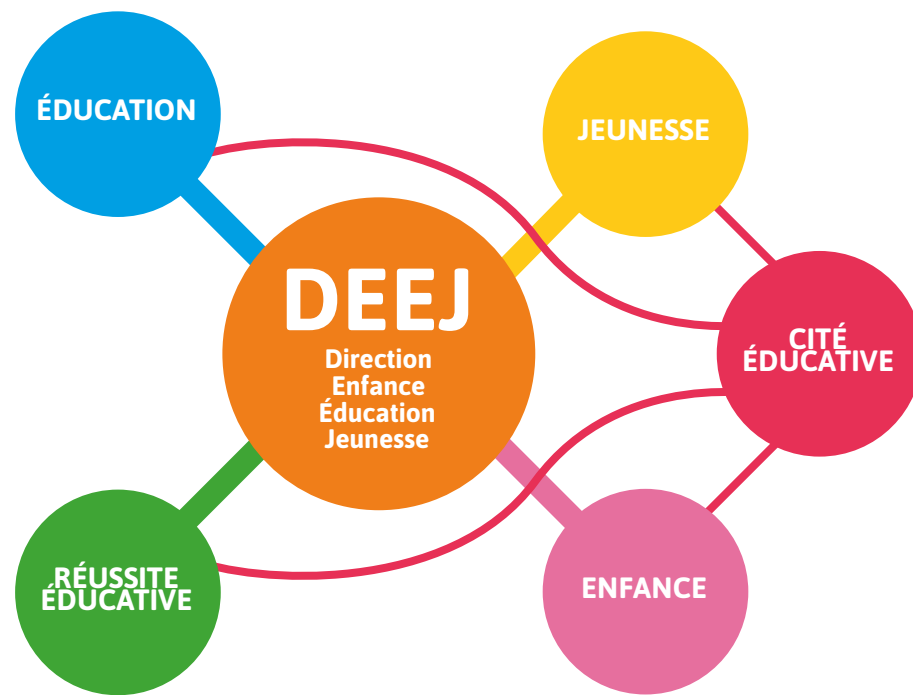
Groupe scolaire PRÉ AUX AGNEAUX Rue Jean-Paul Sartre	Maternelle : 01 60 47 87 44 Élémentaire : 01 60 47 87 46	Groupe scolaire GEORGES BRASSENS Rue Alexandre Dumas	Maternelle : 01 60 47 87 65 Élémentaire : 01 60 47 87 66
Groupe scolaire ALPHONSE DAUDET Rue Rossini	Maternelle : 01 60 47 87 11 Élémentaire : 01 60 47 87 12	Groupe scolaire CROIX-ROCHOPT Rue de la Croix-Rochopt	Maternelle : 01 69 83 09 98 Élémentaire : 01 69 83 08 42
Groupe scolaire JACQUES BREL Square Jean de la Fontaine	Maternelle : 01 60 47 87 63 Élémentaire : 01 60 47 87 64	Groupe scolaire TALMA Rue de l'Espérance	Maternelle et Élémentaire : 01 60 46 18 15 01 60 46 95 59
Collège LA VALLÉE Rue du 19 Mars 1962	01 60 47 02 88	Lycée MAURICE ELIOT 2 rue de Provence	01 60 47 19 07

5.2. LES DIRECTIONS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Un référent de pôle que vous pouvez joindre en cas de besoin est présent dans chaque établissement accueillant vos enfants :

GROUPE SCOLAIRE	TÉLÉPHONE	RÉFÉRENTS DE PÔLE
ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL Rue Rossini	07 64 23 46 08	Alison BUCAILLE
ACCUEIL DE LOISIRS ÉLÉMENTAIRE Rue de l'Île de France	06 65 57 43 03	Baptiste AROKIASAMY
CROIX-ROCHOPT Rue de la Croix Rochopt	Maternelle et Élémentaire : 06 66 15 45 42	Wesley LONDÉ
ALPHONSE DAUDET Rue Rossini	Maternelle et Élémentaire : 07 62 82 08 27	Hakima LARABI
JACQUES BREL Square Jean de la Fontaine	Maternelle et Élémentaire : 07 64 41 07 25	Ousmane DABO
GEORGES BRASSENS Rue Alexandre Dumas	Maternelle et Élémentaire : 06 66 15 30 06	Louisa BOUTALEB
PRÉ AUX AGNEAUX Rue Jean-Paul Sartre	Maternelle et Élémentaire : 06 86 76 05 15	Clotilde HIBON

5.3. LES SERVICES COMMUNAUX DE L'ÉDUCATION



DIRECTION ENFANCE-ÉDUCATION-JEUNESSE

DIRECTEUR ENFANCE-ÉDUCATION-JEUNESSE → Mamadou DIARRA

RESPONSABLE ENFANCE → Marie-Pierre COUET

RESPONSABLE SCOLAIRE → Nolwenn CHARTRIN

RESPONSABLE RESTAURATION → Julie LECCA

RESPONSABLE JEUNESSE → Kamel AHDJOUJ

DIRECTEURS ACCUEILS DE LOISIRS → Alison BUCAILLE & Baptiste AROKIASAMY

DIRECTRICE D'ACTION JEUNES → Delphine STAMBOULI

ASSISTANTE DE DIRECTION → Stéphanie PARIÈS

ASSISTANTES ADMINISTRATIVES → Virginie BOUSSEKINE & Sabine BOURASSEAU

AGENT D'ACCUEIL → Carole THEPAULT

CAISSE DES ÉCOLES

RESPONSABLE CAISSE DES ÉCOLES → Mamadou DIARRA

COORDINATRICE PRE → Marina LEBIGUE

COORDINATRICE CLAS ET DEMOS → Sanae ATTOUIL

COORDINATRICE CITOYENNETÉ → Sabrina Beloufa

ASSISTANTE ADMINISTRATIVE → Florence CRESTE

6

ZOOM : L'ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ EN FAVEUR DE L'ÉDUCATION

Chaque année, la Ville mobilise des moyens financiers, humains et matériels importants afin d'offrir aux élèves les meilleures conditions d'apprentissage possibles et d'accompagner les équipes éducatives dans leurs missions.

Au-delà de l'entretien et du fonctionnement quotidien des écoles, la municipalité investit durablement pour soutenir les projets pédagogiques, moderniser les équipements, favoriser l'accès à la culture et au sport, et garantir l'égalité des chances pour tous les enfants.

Cet engagement se traduit par de nombreux dispositifs qui viennent compléter les financements de l'État et de l'Éducation Nationale.

DES FINANCEMENTS DIRECTS POUR ACCOMPAGNER LES ÉCOLES

Chaque école bénéficie de plusieurs enveloppes budgétaires attribuées par la Ville afin de répondre à ses besoins pédagogiques et matériels.

LES FOURNITURES SCOLAIRES

Pour limiter les dépenses supportées par les familles à la rentrée, la municipalité finance chaque année l'achat des fournitures scolaires nécessaires aux élèves :

**44,50 € par élève en école élémentaire ;
40,50 € par élève en école maternelle**

Cette participation permet de réduire significativement les listes de fournitures demandées aux parents.

LES PROJETS D'ÉCOLE

Pour accompagner les initiatives portées par les équipes éducatives, la municipalité consacre 8,50 € par élève scolarisé. Ces crédits permettent de financer des actions pédagogiques, culturelles, artistiques, citoyennes ou environnementales adaptées aux projets de chaque école.

LES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

Chaque établissement dispose également de crédits d'investissement destinés à l'acquisition ou au renouvellement de matériel et d'équipements adaptés aux besoins des équipes pédagogiques et des élèves.

**Montant annuel moyen
par école : 1 400€**

LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Afin de favoriser les sorties pédagogiques, culturelles et sportives, la Ville attribue 5 € par élève scolarisé.

Cette participation contribue à développer les découvertes et apprentissages hors les murs.



SAVOIR ROULER À VÉLO

Sous l'impulsion de la municipalité et grâce au soutien de la Cité éducative, les élèves de CM1 et CM2 apprennent à rouler à vélo dans le cadre du dispositif « Génération Vélo ». Une façon pour eux de découvrir leur environnement, de se déplacer en sécurité, et d'acquérir une réelle autonomie, avant le collège.



HORS LES MURS

Depuis mars 2024, l'équipe d'Action Jeunes part à la rencontre des jeunes de la ville afin de faire connaître les actions jeunesse, d'échanger sur leurs besoins et idées.

L'équipe circule à pied ou en vélo les mardis et jeudis de 17h à 18h et le samedi de 15h à 16h. L'équipe est également présente au collège un vendredi sur deux de 11h30 à 13h.



LE FESTIVAL JEUNE PUBLIC « DANS MA TÊTE »

À la Maison des Arts et de la Culture (MAC), la Ville consacre une semaine culturelle entière au jeune public, avec au programme : concours de dessins, expositions, spectacles, ateliers, conférences, projections...

Et, tout au long de l'année, les écoles peuvent développer des projets en lien avec la MAC, notamment via la Micro-folie.



SOIRÉE DES LAURÉATS

Chaque année, la Ville met à l'honneur les jeunes Spinoliens ayant obtenu un diplôme lors de la Soirée des Lauréats. Cette cérémonie célèbre leur travail, leur persévérance et leur réussite, tout en valorisant leurs parcours. Un moment convivial et fédérateur qui réunit les familles, les élus, les partenaires et les associations autour de la jeunesse et de l'excellence.

LA CITÉ ÉDUCATIVE : UN LEVIER POUR DÉVELOPPER DES PROJETS AMBITIEUX

Depuis 2021, le dispositif Cité Éducative permet aux écoles, aux partenaires éducatifs et aux acteurs du territoire de mettre en œuvre des actions innovantes au bénéfice des enfants et des jeunes.

Le programme représente un financement de l'État d'environ 300 000 € par an, mais la Ville participe également au financement de nombreuses actions et mobilise également des moyens humains, logistiques et matériels conséquents pour assurer leur réussite.

DES INVESTISSEMENTS COMPLÉMENTAIRES PORTÉS PAR LES SERVICES MUNICIPAUX

Au-delà des crédits attribués aux écoles, la Ville investit chaque année pour offrir aux élèves des conditions d'apprentissage toujours meilleures.

LE NUMÉRIQUE ÉDUCATIF

La municipalité déploie un écran numérique interactif (ENI) dans chaque classe élémentaire afin d'accompagner les nouvelles pratiques pédagogiques.

DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU SERVICE DES ÉLÈVES

Les écoles bénéficient tout au long de l'année des équipements municipaux : installations sportives, Maison des Arts et de la Culture, structures culturelles et de loisirs, ainsi que des équipes qui les animent.

SOUTENIR LES FAMILLES ET LE TISSU ASSOCIATIF LOCAL

Chaque année, la Ville remet un chèque association de 25 € par habitant lors de la Fête des associations afin d'encourager l'inscription dans une association spinolienne (sport, culture, solidarité, bien-être). Un soutien concret pour permettre à chacun, notamment aux jeunes, de pratiquer l'activité de son choix.

LES TRAVAUX ET L'ENTRETIEN DU PATRIMOINE SCOLAIRE

Des budgets sont consacrés à l'entretien, à la rénovation et à l'amélioration des bâtiments scolaires pour garantir un accueil de qualité.

LES DISPOSITIFS EXCEPTIONNELS

En cas de besoin (canicule, grand froid ou situation exceptionnelle), la Ville peut mobiliser des moyens supplémentaires pour accompagner les écoles.

LES RESSOURCES HUMAINES

ATSEM, agents d'entretien et de restauration, animateurs et intervenants spécialisés contribuent chaque jour au bon fonctionnement des écoles.



L'INCLUSION DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La ville accompagne les enfants en situation de handicap afin de leur assurer les meilleures conditions d'accueil sur les structures périscolaires et extrascolaires. Grâce à un partenariat avec l'association Abri Handicap les familles concernées disposent également de permanences d'écoute et de temps de répit.

Cette volonté municipale d'être une Cité inclusive a donné lieu à l'organisation du Festival HandiNous+ le 24 mai 2025 porté par Abri Handicap et APA de Géant.



LES VACANCES INTERCOMMUNALES

Les villes d'Épinay-sous-Sénart, Boussy-Saint-Antoine, Quincy-sous-Sénart, Varennes-Jarcy et Brunoy travaillent ensemble pour permettre aux enfants des cinq villes de se rencontrer sur des temps extrascolaires : mercredis thématiques, veillées, nuitées et séjours.

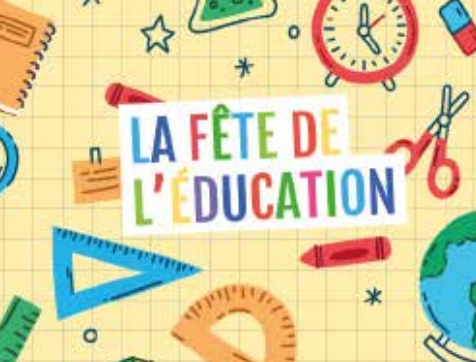
Depuis 2024, 3 villes ont élargi le dispositif à leurs publics jeunesse : Épinay-sous-Sénart, Brunoy et Boussy Saint Antoine.

REMISE DES DIPLÔMES DU CM2

La cérémonie de fin de CM2 marque la transition entre l'école élémentaire et le collège. Organisée chaque année par la Ville, elle réunit les élèves des écoles de la commune pour un moment de convivialité et de valorisation de leur parcours.

Les futurs collégiens sont félicités par les élus et reçoivent un diplôme symbolisant cette nouvelle étape de leur scolarité.





LA FÊTE DE L'ÉDUCATION !

En juin, pour clore l'année scolaire, on fête l'Éducation partout dans la ville.

C'est l'occasion pour la mairie de valoriser le travail mené durant l'année par la communauté éducative et de féliciter les élèves.

LABEL INFORMATION JEUNESSE

La ville vient de renouveler le label IJ. C'est une marque de qualité accordée par l'État à une structure d'information des jeunes au terme d'une évaluation globale et objective sur les thématiques jeunesse (orientation, information, prévention, loisirs, accès aux droits...).

Depuis 2022, la municipalité, voulant sécuriser et faciliter le parcours des jeunes, a rénové un bâtiment, permettant ainsi à la Structure d'Information Jeunesse et la Mission locale de se retrouver dans un même lieu.



LE HARCÈLEMENT N'EST PAS UNE FATALITÉ !



CAMPAGNE #NONAUHARCÈLEMENT

Le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal des Jeunes d'Épinay-sous-Sénart ont créé en juin 2024 le Comité Local de Lutte contre le Harcèlement.

Tout au long de cette année scolaire, ils ont suivi une formation pour devenir ambassadeurs et ambassadrices de cette lutte, ont réalisé une campagne d'affichage et ont établi une convention de partenariat avec les établissements scolaires.

À chaque événement de la ville, ils sont présents avec leurs tee-shirts pour rappeler leur détermination à lutter contre ce fléau.

La municipalité accompagne et soutient toutes les initiatives éducatives en mobilisant ses moyens et ses partenariats afin de favoriser la réussite, l'ouverture culturelle et l'égalité des chances pour tous les jeunes Spinoliens.

LES CARAVANES DE L'ÉTÉ

La municipalité propose des événements aux pieds des immeubles, appelés Caravanes de l'Été. Ils ont pour but de créer du lien entre les habitants et les services municipaux autour d'activités festives.

Une attention particulière est portée à la jeunesse lors de ses rencontres autour du partage.



LA QUINZAINE DES MATHÉMATIQUES

La Quinzaine des Maths réunit chaque année les élèves, de la maternelle au collège, autour d'activités ludiques et pédagogiques pour découvrir les mathématiques autrement. Défis, jeux, robotique, arts et rencontres permettent de développer le goût des sciences, de valoriser l'esprit d'équipe et de promouvoir l'égalité des chances, notamment entre les filles et les garçons dans les filières scientifiques.



LE SALON LITTÉRAIRE DES CE2

Chaque année, lors du Salon Littéraire des CE2, les élèves des écoles de la ville se retrouvent à la médiathèque pour présenter un livre qu'ils ont particulièrement apprécié. Un moment de partage qui développe le goût de la lecture, l'expression orale et les échanges entre les écoles.





Direction Enfance-Éducation-Jeunesse

Tél. : **01 60 47 85 25**

Courriel : periscolaire@ville-epinay-senart.fr

14 rue Sainte Geneviève

Caisse des Écoles

Tél. : **09 71 48 90 71**

Courriel : cde@ville-epinay-senart.fr

12 rue du Levant

Service Facturation

Tél. : **01 60 47 86 06**

Courriel : facturation@ville-epinay-senart.fr

8 rue Sainte Geneviève

Horaires d'ouverture de la Direction Enfance-Éducation-Jeunesse

Du lundi au vendredi :

de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 17h30 ;

Grand Chalet - 14 Rue Sainte Geneviève

www.ville-epinay-senart.fr



Ville d'Epinay-sous-sénart



villeepinaysoussenart